



RTE
Centre de Développement Ingénierie Nancy
8 rue de Versigny
54600 – Villers-Lès-Nancy

Projet de création d'un poste source ENEDIS 225 000/20 000 volts et de son raccordement au Réseau de Transport d'Électricité via une liaison souterraine issue du poste électrique 225 000 volts existant de CHAMPS-REGNAUD

Etude d'incidence au titre de Natura 2000



Conseil Aménagement Espace Ingénierie – **CAEI**
6-8 Rue de Bastogne
21850 Saint Apollinaire
www.caei.fr/

Table des matières

1	Introduction.....	3
2	Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.....	3
2.1	Contexte réglementaire	3
2.1.1	Réseau Natura 2000.....	3
2.1.2	Cadre juridique.....	4
2.2	Objectifs et méthodologie	5
2.2.1	Objectifs de l'évaluation des incidences	5
2.2.2	Méthodologie	6
2.2.3	Documents de référence	6
2.2.4	Les espèces et habitats considérés.....	6
2.3	Zone d'étude écologique	7
2.4	Description du projet.....	8
2.5	Évaluation préliminaire	8
2.5.1	Effets potentiels attendus.....	11
2.5.2	Aire d'étude.....	11
2.5.3	Sites considérés pour l'évaluation environnementale	11
2.5.4	Présentation des espèces et des habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000	13
2.5.5	Effets pressentis du projet	15
3	Conclusion.....	18

Liste des figures

Figure 1 : Aire d'étude du pré-diagnostic écologique	7
Figure 2 : Aires d'étude des fuseaux écologiques 1 et 2	8
Figure 3 : Localisation des ZSC "Montagne côte d'orienne" et "Cavités à chauves-souris en Bourgogne" présentes dans un rayon de 5 km autour des fuseaux écologiques 1 et 2	10

Liste des tableaux

Tableau 1 : Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 retenus pour l'évaluation préliminaire	13
Tableau 2 : Espèces d'intérêt communautaire de la Directive Habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 retenus pour l'évaluation préliminaire	14

1 Introduction

Dans le cadre d'un projet de création d'un poste source ENEDIS 225 000/20 000 volts à Selongey (21) et de son raccordement au Réseau de Transport d'Électricité via une liaison souterraine issue du poste électrique 225 000 volts existant de CHAMPS-REGNAUD (Dijon, 21), la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE) a mandaté les bureaux d'études Conseil Aménagement Espace Ingénierie (CAEI) et SCOPS pour réaliser les études environnementales.

Le diagnostic écologique complet fait l'objet d'un document indépendant.

Le présent document présente les incidences génériques d'une ligne électrique souterraine sur les sites Natura 2000. Il présente également les mesures pour éviter, réduire ou compenser associées aux différents types d'impacts.

2 Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

2.1 Contexte réglementaire

Le présent dossier est un dossier d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 en application des articles L 414-1 et suivants et R 414-1 et suivants du Code de l'Environnement.

2.1.1 Réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen de sites naturels d'intérêt écologique élaboré à partir des Directives « Habitats » et « Oiseaux ». La structuration de ce réseau comprend :

- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats";
- des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs (« d'intérêt migratoire »).

Dans les zones de ce réseau, les États membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles. L'objectif est de promouvoir une gestion adaptée des habitats tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État membre.

La désignation des sites ne conduit pas les États membres à interdire a priori les activités humaines, dès lors que celles-ci ne remettent pas en cause significativement l'état de conservation favorable des habitats et des espèces concernés.

2.1.1.1 Directive habitats

La directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages est appelée Directive «Habitats».

Les annexes I et II de la directive contiennent les types d'habitats et les espèces dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation. Certains d'entre eux sont définis comme des types d'habitats ou des espèces «prioritaires» (en danger de disparition). L'annexe IV énumère les espèces animales et végétales qui nécessitent une protection particulièrement stricte.

Les ZSC ou Zones Spéciales de Conservation sont instituées en application de cette Directive.

La désignation des zones spéciales de conservation se fait en trois étapes. Suivant les critères établis dans les annexes, chaque État membre compose une liste de sites abritant des habitats naturels et des espèces animales et végétales sauvages ; ce sont des propositions de Site d'Importance Communautaire (pSIC).

Sur la base de ces listes nationales et en accord avec les États membres, la Commission européenne arrête une liste des sites d'importance communautaire (SIC) pour chacune des neuf régions biogéographiques de l'UE (la région alpine, la région atlantique, la région de la mer Noire, la région boréale, la région continentale, la région macaronésienne, la région méditerranéenne, la région pannonienne et la région steppique). Dans un délai maximal de six ans suivant la sélection d'un site comme site d'importance communautaire, l'État membre concerné désigne ce site comme zone spéciale de conservation (ZSC).

2.1.1.2 Directive oiseaux : zone de protection spéciale (zps)

La Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages précise l'ensemble des modifications apportées à la Directive cadre 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979. Elle est appelée Directive « Oiseaux ». Cette directive vise à :

- protéger, gérer et réguler toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres - y compris les œufs de ces oiseaux, leurs nids et leurs habitats ;
- et réglementer l'exploitation de ces espèces.

Les États membres doivent également préserver, maintenir ou rétablir les biotopes et les habitats de ces oiseaux en :

- créant des zones de protection ;
- entretenant les habitats ;
- rétablissant les biotopes détruits ;
- créant des biotopes.

Des mesures de protection spéciale des habitats sont arrêtées pour certaines espèces d'oiseaux identifiées par les directives (annexe I) et les espèces migratrices.

Les directives établissent un régime général de protection de toutes les espèces d'oiseaux. Il est notamment interdit :

- de tuer ou de capturer intentionnellement les espèces d'oiseaux couverts par les directives. Celles-ci autorisent néanmoins la chasse de certaines espèces à condition que les méthodes de chasse utilisées respectent certains principes (utilisation raisonnée et équilibrée, chasse en dehors de la migration ou de la reproduction, interdiction de méthodes de mise à mort ou de capture massive ou non sélective) ;
- de détruire, d'endommager et de ramasser leurs nids et leurs œufs ;
- de les perturber intentionnellement ;
- de les détenir.

Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) sont instituées en application de la Directive « Oiseaux ».

Saisi par le préfet d'un projet de désignation d'une ZPS, le ministre chargé de l'environnement prend un arrêté désignant la zone comme Zone de Protection Spéciale. Sa décision est notifiée à la Commission européenne.

Ainsi, le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen cohérent formé des ZSC et ZPS désignées par les États membres.

2.1.2 Cadre juridique

2.1.2.1 Règlementation européenne

L'article 6.3 de la directive « Habitats » crée le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000.

« Article 6.3 : Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site. Compte tenu des conclusions de l'évaluation des incidences sur le site et sous réserve des dispositions du paragraphe 4, les autorités nationales compétentes ne marquent leur accord sur ce plan ou projet qu'après s'être assurées qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité du site concerné et après avoir pris, le cas échéant, l'avis du public.

Article 6.4 : Si, en dépit de conclusions négatives de l'évaluation des incidences sur le site et en l'absence de solutions alternatives, un plan ou projet doit néanmoins être réalisé pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, l'État membre prend toute mesure compensatoire nécessaire pour assurer que la cohérence globale de Natura 2000 est protégée. L'État membre informe la Commission des mesures compensatoires adoptées.

Lorsque le site concerné est un site abritant un type d'habitat naturel et/ou une espèce prioritaire, seules peuvent être évoquées des considérations liées à la santé de l'homme et à la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ou, après avis de la Commission, à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur. »

L'article R414-23 précise le contenu réglementaire d'une évaluation d'incidence Natura 2000. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

2.1.2.2 Transposition en droit français : dossier d'évaluation

L'article L414-4 du Code de l'Environnement transpose les dispositions de la directive « Habitats » (Loi n°2008-757 du 1er août 2008 - art. 13).

« Article L414-4 Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après « Évaluation des incidences Natura 2000 :

- les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;
- les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;
- les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage. »

L'article R414-23 du Code de l'Environnement (modifié par le Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000) explicite le contenu du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000.

2.2 Objectifs et méthodologie

2.2.1 Objectifs de l'évaluation des incidences

L'évaluation des incidences doit :

- analyser les incidences du projet au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, pour lesquels le site a été désigné, c'est-à-dire de l'ensemble des mesures requises pour conserver ou rétablir ces habitats naturels et ces populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable à leur maintien à long terme ;
- être appropriée, c'est-à-dire être ciblée sur les objectifs de conservation du site ;
- être appliquée au site Natura 2000, c'est-à-dire à un territoire géographiquement restreint au périmètre du site désigné, mais aussi le cas échéant à l'extérieur de ce périmètre, lorsque le projet est susceptible d'avoir des incidences sur la conservation du site ;
- être proportionnelle aux enjeux du site et à l'importance et la nature du projet.

2.2.2 Méthodologie

L'évaluation d'incidence Natura 2000 est progressive et peut se dérouler en deux phases :

- La première phase consiste en un pré-diagnostic de la situation (l'évaluation préliminaire) qui détermine s'il faut ou non poursuivre l'étude d'incidence. Si le pré diagnostic conclut à l'absence d'impact sur le ou les sites Natura 2000, la procédure est simplifiée et s'arrête à ce stade.
- À l'issue de la première phase, si le pré-diagnostic conclut à une ou des incidences potentielles du projet sur le site Natura 2000 concerné, il faut réaliser une analyse approfondie prenant en compte des paramètres tels que la sensibilité des espèces ou habitats concernés, les cycles biologiques des espèces...

L'étude comporte les parties suivantes :

- la présentation du projet et des sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés : évaluation préliminaire (basée sur les espèces recensées dans les formulaires standards de données) ;
- l'évaluation des incidences Natura 2000 : analyse de l'état de conservation des habitats et des espèces concernés par le projet ; analyse des incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur l'état de conservation du site Natura 2000 et ses objectifs de gestion ; mesures d'évitement et de réduction, conclusion concernant l'incidence résiduelle sur l'état et les objectifs de conservation du site. Si des effets dommageables persistent, la justification du projet est réalisée et les mesures de compensation sont présentées, ainsi que les dépenses correspondantes ;
- l'évaluation des effets cumulés du projet sur le réseau Natura 2000 : réalisée pour chaque unité géographique définie, puis au niveau du projet dans sa totalité, afin de prendre en compte les risques d'impact cumulés sur les populations d'espèces.

2.2.3 Documents de référence

La présente étude d'évaluation d'incidences repose sur les documents suivants :

- Formulaire Standard de Données (FSD) : document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêt désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la commission européenne par chaque État membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site. Ces fiches sont disponibles sur le site de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) ;
- DOcument d'OBjectifs (DOCOB) : document issu d'un processus de concertation, c'est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Il fixe des objectifs de protection de la nature conformément à des textes dont la protection et la gestion des milieux naturels est la fonction. Il peut également proposer des objectifs destinés à assurer la « sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site » conformément à l'esprit de la directive « Habitats faune flore » -et seulement en ce sens- qui précise que certaines activités humaines sont nécessaires à la conservation de la biodiversité. Les DOCOB existants et disponibles ont été utilisés pour cette étude ;
- l'État de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, état des lieux 2007 réalisé par le Museum National d'Histoire Naturelle ;
- la Liste rouge des espèces menacées en France métropolitaine sur le site de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature – 2017-2024.

2.2.4 Les espèces et habitats considérés

L'évaluation des incidences Natura 2000 devant porter sur les espèces et habitats ayant justifié la désignation du site, les espèces et habitats cités dans le Formulaire Standard de Données (FSD) sont au cœur de l'analyse.

Dans un second temps, une analyse qualitative est réalisée pour statuer sur la susceptibilité d'effets par rapport aux espèces et habitats listés dans le FSD.

Ainsi, l'analyse des incidences du projet est réalisée pour :

- les habitats d'intérêt communautaire (Annexe I de la Directive Habitats) cités dans le FSD et potentiellement influencés par le projet. Cela correspond aux habitats observés à proximité immédiate du projet d'après les prospections réalisées au niveau de la zone d'étude écologique (cf. paragraphe suivant) ;
- les espèces d'intérêt communautaire (Annexe II de la Directive Habitats ou Annexe I de la Directive Oiseaux) citées dans le FSD et potentiellement influencées par le projet. Selon les groupes d'espèces considérés, l'aire d'étude est plus ou moins élargie : pour les espèces les oiseaux notamment la continuité écologique est prise en compte en intégrant dans l'analyse les habitats favorables et axes de déplacement. La biologie des espèces (capacité de déplacement, métapopulations pour les insectes...) est analysée et permet de définir les espèces potentiellement influencées à dire d'expert.

Dans la mesure où il convient d'évaluer les incidences sur l'état et les objectifs de conservation de chaque site Natura 2000 concerné, les éléments des DOCUMENTS d'OBJECTIFS ont été utilisés.

2.3 Zone d'étude écologique

Une première aire d'étude (figure 1), assez large, a été définie pour la réalisation d'un pré-diagnostic écologique basé essentiellement sur la compilation de données bibliographiques et la réalisation de quelques sorties de terrain.

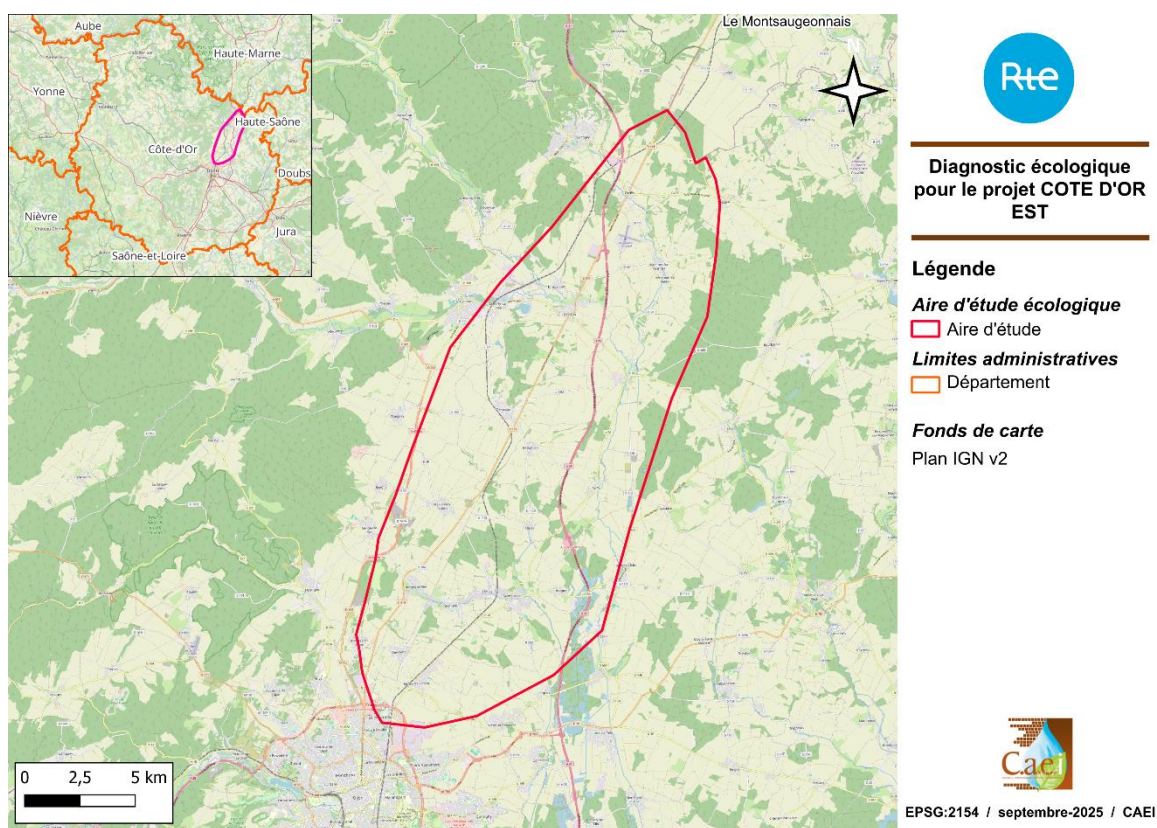


Figure 1 : Aire d'étude du pré-diagnostic écologique

Ce travail a permis à RTE de réfléchir en amont à un fuseau de moindre impact évitant tous les secteurs à enjeux définis dans le pré-diagnostic.

Concrètement, cette réflexion a pour objectifs d'éviter au maximum les secteurs de zones humides et les périmètres environnementaux et de prioriser les zones de faibles enjeux (grandes cultures en particulier).

Les résultats du pré-diagnostic écologique ont alimenté la réflexion autour du choix des 3 fuseaux de passage, Fuseau Ouest 1, Fuseau Ouest 2 et Fuseau Est puis du fuseau de moindre impact à savoir le Fuseau Ouest 2. Au sein du fuseau de moindre impact (fuseau Ouest 2), deux fuseaux écologiques ont fait l'objet d'un diagnostic écologique.

Ceux-ci comportent différentes possibilités d'implantation. Sur certains secteurs, ils diffèrent tandis que sur d'autres ils se rejoignent (Cf. figure 2).

Un diagnostic écologique complet faune/flore/habitats/zones humides portant sur 4 saisons a été réalisé sur ces deux fuseaux écologiques 1 et 2 entre 2024 et 2025.

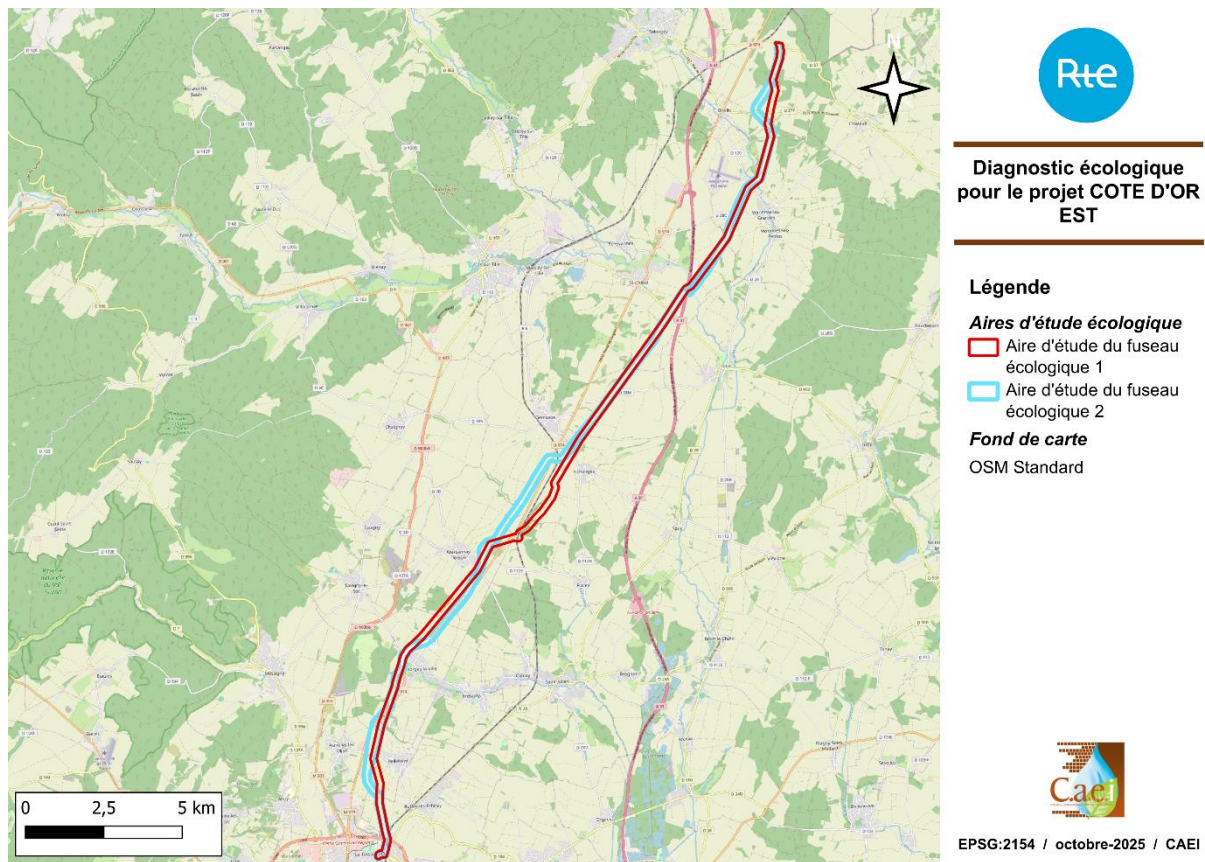


Figure 2 : Aires d'étude des fuseaux écologiques 1 et 2

Les investigations réalisées dans le cadre du dossier Natura 2000 se sont concentrées sur cette zone d'étude écologique.

2.4 Description du projet

L'ensemble du projet est présenté dans la note de synthèse écologique.

2.5 Évaluation préliminaire

La figure ci-dessous permet de visualiser le projet de COTE D'OR EST et notamment le raccordement électrique via une liaison souterraine 225 000 volts au poste existant de CHAMPS REGNAUD.

L'évaluation préliminaire va expliquer le périmètre d'étude défini (rayon de 5 km autour du fuseau écologique 2) pour évaluer plus spécifiquement les incidences du projet de création du poste électrique

et de la liaison souterraine sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 inclus dans ce périmètre.

Le choix du périmètre d'étude (rayon de 5 km) a été défini à partir des espèces présentes dans les ZSC/ZPS et de leur rayon d'action.

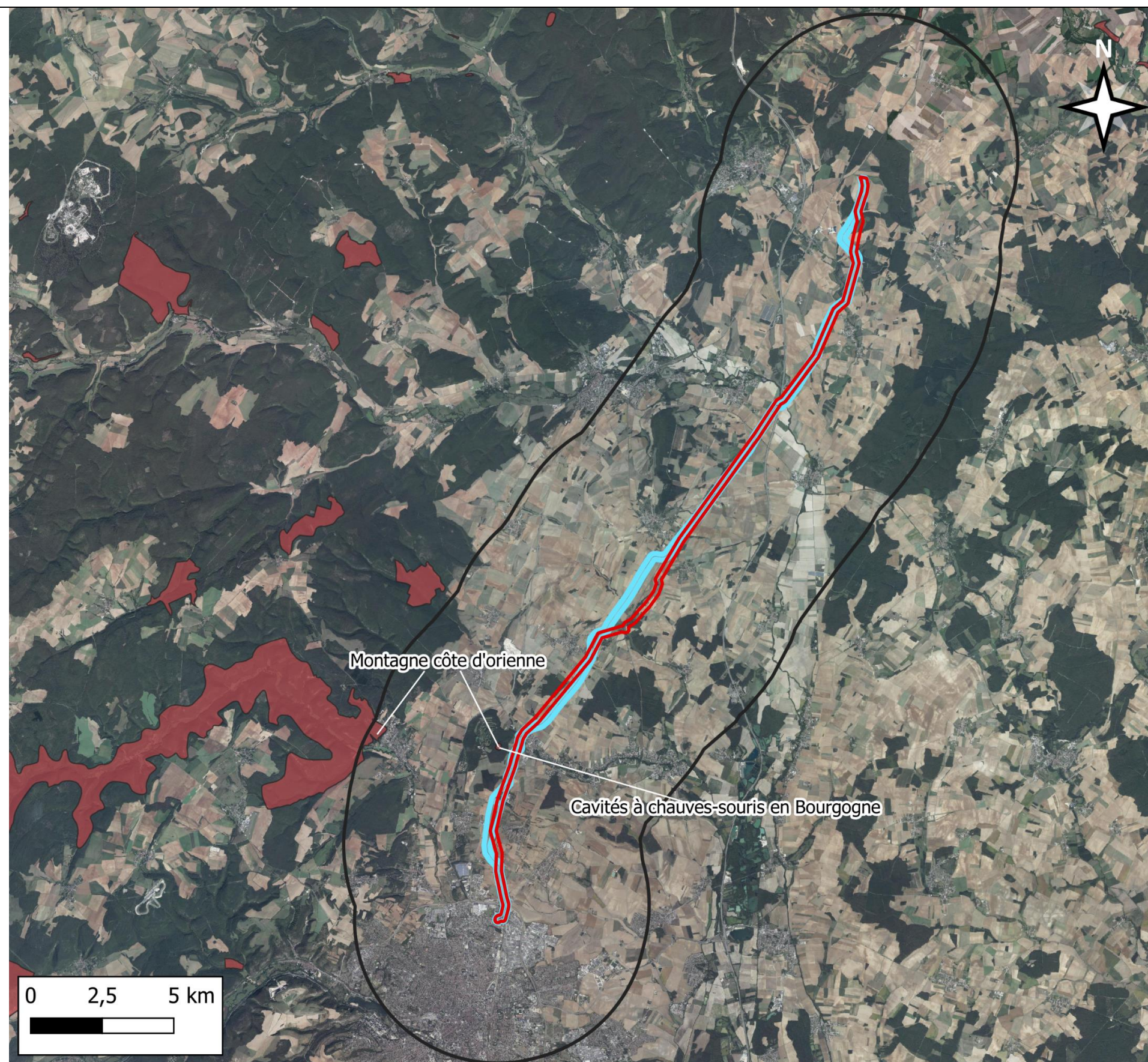
Lorsqu'un site est susceptible d'être influencé par le projet qui aurait une incidence notable sur une espèce ou un habitat ayant justifié la désignation du site ; le site Natura 2000 fera l'objet d'une analyse plus poussée sur l'ensemble des espèces et habitats d'intérêt communautaire du site.

Les recherches bibliographiques indiquent qu'il n'y a pas de Zone de Protection Spéciale au sein des différentes aires d'étude soit dans un rayon de 5 km autour des différents potentiels fuseaux.

Deux Zones Spéciales de Conservation sont présentes au sein de l'aire d'étude éloignée.

Elles sont toutes les deux constituées de plusieurs entités dont la plus proche des potentiels fuseaux, se situe sur la commune de Norgues-la-Ville, à 0,5 km à l'ouest : il s'agit de la carrière souterraine du Malpertuis, à Norgues-la-Ville.

Cette entité correspond à une cavité à chiroptères. Elle est citée dans les deux ZSC à savoir la ZSC n° FR2600957 « Montagne côte d'orientne » et la ZSC n° FR2600975 « Cavités à chauves-souris en Bourgogne ».



Diagnostic écologique pour le projet COTE D'OR EST

Légende

Aires d'étude écologique

Aire d'étude du fuseau
écologique 1

Aire d'étude du fuseau
écologique 2

Zone tampon de 5 km
autour des fuseaux

Périmètre environnemental

Zone Spéciale de
Conservation (ZSC)

Fond de carte

Ortho 50 cm



EPSG:2154 / octobre-2025 / CAEI

Figure 3 : Localisation des ZSC “Montagne côte d'orientée” et “Cavités à chauves-souris en Bourgogne” présentes dans un rayon de 5 km autour des fuseaux écologiques 1 et 2

2.5.1 Effets potentiels attendus

En phase travaux, les principaux effets du projet analysés sont l'effet d'emprise et le dérangement pour les milieux naturels et les espèces inféodées.

Sur la flore et les habitats : La création de la ligne souterraine peut entraîner une destruction de la végétation due au défrichement et au terrassement de l'emprise du projet, des zones de circulation des engins de chantier, du piétinement... De plus, l'apport de terres extérieures pour la création de remblais est susceptible de modifier la végétation. L'impact est direct mais ses effets s'estompent avec le temps et la végétation reprend ses droits.

Sur la faune : De manière globale, en tenant compte des impacts directs et indirects, temporaires et permanents, les principaux impacts théoriques du projet sur les différents groupes faunistiques étudiés, en l'absence de mesures, sont :

- La destruction potentielle d'espèces animales ;
- Le dérangement (abandon de couvée par exemple) des espèces fréquentant la zone de travaux ;
- La perturbation du fonctionnement écologique d'espaces naturels situés aux abords immédiats de la zone de travaux ;
- Le dérangement de la faune utilisant les milieux situés à proximité des travaux pouvant induire un arrêt temporaire de la fréquentation du site par les espèces les plus sensibles.

En phase d'exploitation, la végétation repousse spontanément.

2.5.2 Aire d'étude

L'aire d'étude considérée pour l'évaluation préliminaire inclut l'ensemble des sites pouvant avoir des espèces influencées par le projet. Ceci implique de considérer des sites relativement éloignés géographiquement.

En effet le projet peut induire la perturbation du fonctionnement écologique d'espaces naturels ou le dérangement de la faune.

Ainsi, l'aire d'étude pour l'évaluation préliminaire, désignée par la suite sous la dénomination aire d'étude Natura 2000 s'étend jusqu'à 5 km autour de la zone d'étude.

2.5.3 Sites considérés pour l'évaluation environnementale

Il n'y a pas de ZPS au sein des différentes aires d'étude.

Deux ZSC sont présentes au sein de l'aire d'étude éloignée. Elles sont toutes les deux constituées de plusieurs entités. Les entités les plus proches se situent toutes deux à 0,5 km à l'ouest de l'aire d'étude immédiate. Elles concernent une cavité située sur la commune de Norges-la-Ville.

Les deux ZSC sont la ZSC n°FR2600975 « Cavités à chauves-souris en Bourgogne » et la ZSC n°FR2600957 « Montagne côte d'orientne ».

ZSC n° FR2600975 « Cavités à chauves-souris en Bourgogne »

“Ce site est constitué un ensemble de grottes et de cavités naturelles réparties sur les départements de la Côte d'Or, de l'Yonne et de la Nièvre et présentant un très grand intérêt pour la reproduction et l'hibernation de nombreuses espèces de Chiroptères.

Il est composé de 5 " entités " réparties sur 11 communes et ce, sur toute la Bourgogne. Chaque entité présentant une à plusieurs cavités.

En France, toutes les espèces de chauves-souris sont intégralement protégées sur le territoire national et considérées comme prioritaires en Europe. Au sein des périmètres de ce site Natura 2000 FR2600975, il a été noté la présence de 15 espèces de chauves-souris dont 8 sont d'intérêt européen.

Toutes sont présentes en hibernation et 5 espèces de chauves-souris sont concernées par des gîtes de mise bas. Le type d'habitat principal du site Natura 2000 FR2600975 est inscrit à l'annexe I de la Directive " Habitats, Faune-Flore " sous l'intitulé " Grottes non exploitées par le tourisme ". Cet habitat est de très grande importance pour la conservation d'espèces d'intérêt européen de la même directive (chauves-souris, amphibiens...)."

ZSC n° FR2600957 « Montagne côte d'orienne »

« Ce site constitue l'une des vallées les plus remarquables sur le versant rhodanien de la Bourgogne calcaire. Il est composé d'une grande diversité de milieux et d'habitats d'intérêt communautaire :

Les milieux forestiers présentent des caractéristiques méditerranéennes ou montagnardes avec notamment la Hêtraie sur les versants exposés au nord et la Frénaie-éablaie au niveau des éboulis grossiers. Des espèces en limite d'aire de répartition y sont recensées (Gesse blanchâtre...). Ils sont sites de nidification pour des oiseaux d'intérêt communautaire.

Les pelouses et landes sèches occupent les plateaux et les hauts de pentes. On y recense des orchidées dont certaines sont rares. Les conditions de sol et d'exposition sont favorables au maintien de plantes méditerranéennes (Valériane tubéreuse, Aster linosyris, Laser de France) ou montagnardes (Inule des montagnes) en limite géographique de répartition Nord. Elles ont un rôle important au niveau national car en position de relai entre le Nord-Est et le Sud de la France.

Les espèces végétales des éboulis et pentes rocailleuses sont très spécialisées et rares à l'échelle régionale (Anthyllide des montagnes, Lunetière lisse, Fraxinelle...).

Le Faucon pèlerin niche sur les falaises du Val Suzon. Le Suzon est une rivière aux eaux pures et fraîches favorables au Cincle plongeur et au Martin-Pêcheur, à la Truite fario et au Chabot. Dans le fond d'une des combes, le long d'une route départementale très fréquentée (1 500 véhicules par jour) une portion d'1,6 km constitue également un site de traversée massive d'amphibiens, en majorité des crapauds communs avec chaque année quelques individus de triton palmé et grenouille rousse. Pour les crapauds communs, la moyenne annuelle est d'environ un petit millier individus recensés sur la zone entre 2006 et 2019. Des actions temporaires de sauvegarde des populations sont menées chaque année par des bénévoles.

L'une des clairières forestières humides est remarquable pour les quantités d'amphibiens qu'elle accueille chaque année. Cela correspond à des effectifs de l'ordre d'une centaine de crapauds accoucheurs et de salamandres. Le triton palmé et le crapaud commun y sont contactés en effectif un peu moindre et le triton alpestre y est revu beaucoup moins fréquemment.

Ponctuellement sont recensés des marais tufeux et moliniaies qui abritent des espèces peu fréquentes en Bourgogne (Epipactis des marais, Ophioglosse commun). Ces espaces hébergent également des insectes remarquables de l'ordre des demoiselles et libellules (Cordulégastre bidenté qui fait l'objet d'un plan régional d'action).

Les cavités à chauves-souris présentes sur le site sont d'importance régionale, le Rhinolophe euryale, en danger critique d'extinction sur la liste rouge régionale et le Minioptère de Schreibers en danger d'extinction pour les populations visiteuses et éteinte au niveau régional pour la reproduction fréquentent ou ont fréquenté les cavités en hivernage. Les 3 cavités concernés sont :

- la carrière souterraine du Malpertuis, à Norges-la-Ville ;*
- le Peuptu de la Combe Chaignay, à Vernot ;*
- les Mines de Cussey-les-Forges, à Cussey-les-Forges.*

2.5.4 Présentation des espèces et des habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000

Les tableaux ci-après présentent les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 concerné par l'évaluation préliminaire. Les données utilisées sont celles des Formulaires Standards de Données (FSD).

2.5.4.1 Les habitats d'intérêt communautaire

Tableau 1 : Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 retenus pour l'évaluation préliminaire

	FR2600975 « Cavités à chauves-souris en Bourgogne »	FR2600957 « Montagne côte d'orientale »	Présence au sein de l'aire d'étude rapprochée
3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculus fluitans</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>		X	Non
4030 - Landes sèches européennes	X		Non
5110 – Formations stables xérophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses		X	Non
6110 – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyssa-Sedion albi</i>	X		Non
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	X	X	Oui
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinia caerulea</i>)		X	Non
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin		X	Non
6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>)	X	X	Oui
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)		X	Non
7230 - Tourbières basses alcalines		X	Non
8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles		X	Non
8160 – Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard		X	Non
8210 – Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	X	X	Non

	FR2600975 « Cavités à chauves-souris en Bourgogne »	FR2600957 « Montagne côte d'orientée »	Présence au sein de l'aire d'étude rapprochée
8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	X		Non
8310 – Grottes non exploitées par le tourisme	X	X	Non
91EO – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)		X	Oui
9130 – Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	X	X	Oui
9150 – Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	X	X	Non
9160 – Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli		X	Non
9180 – Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	X	X	Non

2.5.4.2 Les espèces visées par l'annexe II de la Directive 92/43/CEE

Tableau 2 : Espèces d'intérêt communautaire de la Directive Habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 retenus pour l'évaluation préliminaire

	FR2600975 « Cavités à chauves-souris en Bourgogne »	FR2600957 « Montagne côte d'orientée »	Présence au sein de l'aire d'étude rapprochée
Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)		X	Non
Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)	X		Non
Damier de la succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	X	X	Non
Damier du Frêne (<i>Euphydryas maturna</i>)		X	Non
Écaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)		X	Oui
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	X	X	Oui
Écrevisse à pieds blancs (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	X	X	Non
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	X	X	Non
Barbastelle d'Europe (<i>Barbastellus barbastellus</i>)	X	X	Oui

	FR2600975 « Cavités à chauves-souris en Bourgogne »	FR2600957 « Montagne côte d'orientie »	Présence au sein de l'aire d'étude rapprochée
Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)	X	X	Oui
Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	X	X	Oui
Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	X	X	Non
Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	X	X	Oui
Murin de Beichstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	X	X	Oui
Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	X	X	Oui
Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>)	X	X	Non
Cypripède sabot-de-Vénus (<i>Cypripedium calceolus</i>)		X	Non

2.5.5 Effets pressentis du projet

2.5.5.1 Phase travaux

2.5.5.1.1 Destruction d'habitats

Aucun site Natura 2000 n'est intercepté par le projet. Il n'y a donc pas d'effet d'emprise. Le projet se situant en dehors de tout site Natura 2000, **il ne peut pas y avoir d'impact direct au moment des travaux sur les habitats naturels et la flore ayant justifié la désignation de ces sites Natura 2000.**

2.5.5.1.2 Dégradation d'habitats

Concernant les habitats et les espèces floristiques, seuls ceux situés à proximité du projet pourraient être concernés par des éventuelles pollutions par des poussières.

L'analyse est basée sur la proximité des sites Natura 2000 et les fuseaux écologiques 1 et 2. Les distances entre ces deux fuseaux écologiques et les différents sites Natura 2000 sont les suivantes :

- à 0,5 km à l'ouest, la ZSC n° FR2600975 « Cavités à chauves-souris en Bourgogne »,
- à 0,5 km à l'ouest, la ZSC n° FR2600957 « Montagne côte d'orientie ».

Ces deux sites Natura 2000 se situent à environ 0,5 km de l'aire d'étude immédiate.

Une espèce floristique inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats est mentionnée dans la ZSC FR2600957 « Montagne côte d'orientie » : le Cypripède sabot-de-Vénus. Cette espèce n'est pas présente dans les boisements de l'aire d'étude.

Parmi les habitats cités dans le Formulaire Standard de Données des sites « Montagne côte d'orientie » et « Cavités à chauves-souris en Bourgogne », quatre ont été inventoriés au sein de l'aire d'étude du projet:

- 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*),

- 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*),
- 91EO – Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*),
- 9130 – Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*.

Dans le cadre de la création du poste électrique et de la liaison souterraine, il n'est envisagé aucun aménagement ou aucune modification de ces quatre habitats.

Un certain nombre de mesures sont envisagées au moment de la réalisation des travaux pour réduire l'incidence sur les habitats. Elles sont présentées au chapitre 2.4.2. du document :

- Réflexion autour de l'emprise du projet, utilisation de la voirie existante,
- Absence de rejet dans le milieu naturel, gestion des déchets, process anti-pollution des milieux aquatiques,
- Mise en plan d'un plan de circulation sur le chantier,
- Optimisation de la gestion des déblais et remblais,
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes,
- Franchissement des vallées en sous-œuvre,
- Mise en place de plaques de roulement si travaux en zones humides.

L'ensemble de ces mesures concourt à réduire l'incidence sur l'ensemble des milieux naturels.

De plus, aucun de ces deux sites n'est suffisamment proche de l'aire d'étude pour considérer qu'il y a un risque d'impact sur les habitats et les espèces floristiques.

En conclusion, il n'y a donc pas d'impact sur la flore et les habitats des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 5 km autour de l'aire d'étude du projet, ceux-ci étant éloignés de plus de 0,5 km de la zone de travaux.

2.5.5.1.3 Dérangement/Destruction d'espèces

Huit espèces citées dans les formulaires Standards de Données des deux sites Natura 2000 ont été contactées lors du diagnostic écologiques. Il s'agit de

- Deux espèces d'insectes : Lucane Cerf-volant et Ecaille chinée,
- Six espèces de chiroptères : Barbastelle d'Europe, Grand murin, Grand rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Beichstein, Petit rhinolophe.

Un certain nombre de mesures sont envisagées au moment de la réalisation des travaux pour réduire l'incidence sur les espèces de la faune. Elles sont présentées au chapitre 2.4.2. du document :

- Réflexion autour de l'emprise du projet, utilisation de la voirie existante,
- Absence de rejet dans le milieu naturel, gestion des déchets, process anti-pollution des milieux aquatiques,
- Franchissement des vallées en sous-œuvre,
- Mise en place d'un planning de travaux, évitement des périodes sensibles pour la faune,
- Adaptation des horaires de chantier, pas de travail de nuit,
- Comblement des ornières sur le chantier,
- Mise en place de bâches anti-amphibiens au niveau des zones de travaux dans les vallées.

L'ensemble de ces mesures permet d'éviter et de réduire les incidences sur la faune notamment par rapport au risque de dérangement ou de destruction des espèces locales.

Le Lucane Cerf-Volant est une espèce forestière. L'ensemble de son cycle biologique se déroule dans les souches et les racines d'arbres morts ou dépérissants. Il affectionne les chênes mais peut être observé sur d'autres essences : châtaignier, cerisier, frêne...).

Vis-à-vis de cette espèce, une réflexion amont autour du fuseau écologique 2 permet d'éviter les boisements et les haies arborées qui, constituent l'habitat préférentiel de reproduction. Il n'est pas envisagé de défrichement d'habitats forestiers. De plus, aucun de ces deux sites n'est suffisamment proche de l'aire d'étude pour considérer qu'il y a un risque d'impact sur les habitats des populations de Lucane cerf-volant des sites Natura 2000.

L'Ecaïlle chinée fréquente un grand nombre de milieux, depuis les lisières et chemins forestiers jusqu'aux zones urbanisées. Les adultes consomment principalement le nectar des fleurs de chardons, de cirses, de centaurees et d'eupatoires. Quant aux chenilles, elles se nourrissent notamment d'Ortie dioïque (*Urtica dioica*) et de diverses autres espèces de plantes.

Vis-à-vis de cette espèce, une réflexion amont autour du fuseau écologique 2 permet d'éviter la majorité des prairies et pelouses. Localement l'habitat des chenilles est évité, les grandes cultures étant privilégiée pour le projet. De plus, aucun des deux sites Natura 2000 n'est suffisamment proche de l'aire d'étude pour considérer qu'il y a un risque d'impact sur les habitats des populations d'Ecaïlle chinée de ces sites.

Les chiroptères affectionnent les milieux boisés et les paysages semi-ouverts avec des alignements d'arbres ou des grandes haies délimitant des pâturages qui constituent des voies de déplacement. Ils apprécient les mosaïques de milieux diversifiés et la présence de points d'eau à proximité des gîtes.

Leur hibernation se déroule généralement de fin octobre à mi-avril dans des cavités souterraines avoisinant les 7°C (carrière, mine, grotte)

L'été, les chiroptères recherchent généralement les bâtiments non utilisés qui lui offrent des accès faciles, de la tranquillité et des températures chaudes.

Vis-à-vis de cette espèce, une réflexion amont autour du fuseau écologique 2 permet d'éviter les zones forestières et les zones bocagères, y compris les haies localisées en cultures. Les lisières et les haies qui constituent des axes de déplacement sont évitées. Quant aux sites de reproduction (bâtiments), ceux-ci sont également évités (pas de passage dans les villages).

La cavité située à Norges-la-Ville inscrite dans la ZSC n° FR2600975 « Cavités à chauves-souris en Bourgogne » et la ZSC n° FR2600957 « Montagne côte d'Orienne », est un site d'hivernage pour les chiroptères. Aucun travaux n'est envisagé à proximité de ce site puisqu'il existe une distance minimale de 0,5 km entre ce site et la zone d'étude. A cette distance les chiroptères ne peuvent pas être dérangés par l'activité liée au chantier. De plus au niveau de la commune de Norges-la-Ville le fuseau écologique 2 suit au maximum le tracé de la route départementale RD974. Les habitats naturels entourant la sortie de cavités sont évités. Il n'y a pas d'incidence sur les populations de chiroptères des deux sites Natura 2000.

En conclusion, il n'y a donc pas d'impact sur les espèces de la faune et leurs habitats des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 5 km autour de l'aire d'étude du projet, ceux-ci étant éloignés de plus de 0,5 km de la zone de travaux.

2.5.5.2 Phase d'exploitation

En phase exploitation, la ligne électrique est enterrée et la végétation reprend ses droits. Une activité agricole est maintenue.

L'emprise du poste électrique de CÔTE d'OR EST se situe dans une culture. Il n'y a pas de retour à l'occupation du sol initiale mais il s'agit d'un habitat artificiel ne présentant que peu d'intérêt botanique.

L'adaptation du poste électrique de CHAMP-REGNAUD concerne des milieux anthropisés. En phase exploitation, le même type d'habitat sera également présent.

Aucune incidence n'est à attendre en phase exploitation, que ce soit sur les habitats, la faune ou la flore **des sites Natura 2000 ZSC n°FR2600975 « Cavités à chauves-souris en Bourgogne » et ZSC n° FR2600957 « Montagne côte d'orienne »**, ceux-ci se trouvant *a minima* à 0,5 km du fuseau.

3 Conclusion

Concernant la faune et la flore, l'absence d'incidence sur les sites Natura 2000 ZSC n°FR2600975 « Cavités à chauves-souris en Bourgogne » et ZSC n° FR2600957 « Montagne côte d'orienne », sur leur état de conservation, ainsi que sur les espèces et habitats qui ont justifié leur création et leur état de conservation implique de ne pas retenir ces sites pour une évaluation approfondie.